

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE PETIT COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la déclaration préalable n° **DP 027.467.26.00057**, déposée le 11 Avril 2026 par la SCI LOOPING et validée le 27 Mai 2026 pour réfection à l'identique de la toiture, sur l'immeuble sis 57 Rue de la République à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de prolongation de l'arrêté 606-2026 de Monsieur Anthony PETIT pour le compte de l'entreprise SARL PETIT COUVERTURE, en date du 1er Octobre 2026 pour des **travaux de couverture sur l'immeuble sis 57 Rue de la République** à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL PETIT COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 57 Rue de la République à Pont-Audemer, à partir **du Samedi 10 Octobre 2026 et ce jusqu'au Jeudi 15 Octobre 2026 inclus**, afin d'installer **un échafaudage** d'une longueur de 6 mètres, sur une largeur de 1 mètre, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise SARL PETIT COUVERTURE est autorisée à **neutraliser deux places de stationnement matérialisées au droit du chantier** afin de garer des véhicules d'entreprise (un RENAULT TRAFIC immatriculé DA-283-KQ et un véhicule de marque FORD immatriculé DC-066-MW) **uniquement pour procéder aux chargements et déchargements de matériel et hors périodes de marché**. Elle devra

stationner ses véhicules Rue des Déportés en dehors des périodes de livraisons et chargements.

Article 3 : L'entreprise SARL PETIT COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : L'entreprise SARL PETIT COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

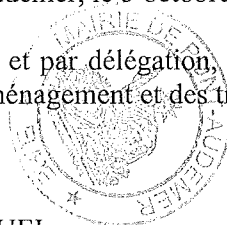
Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SARL PETIT COUVERTURE et Monsieur Anthony PETIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 5 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL